

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle Saint-Exupéry de DELME sous la présidence de Monsieur Jérôme END, Président de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvain CIMINERA	Michel HAMANT (Procuration à Jérôme LANG)
	David BARTHELEMY	Bernard DOYEN	Christelle PILLEUX (Procuration à François FLORENTIN)
	Thierry CHATEAUX	Antoine ERNST	
	Christophe ESSELIN	Rémy HAMANT	
	François FLORENTIN	Yolande HOUPERT	
	Laurent FRICHE	Jérôme LANG	
	Annette JOST	Gaëlle QUENETTE	
	Nicolas KARMANN	Carole REMILLON	
	Bernard LOUIS	René VERHEE	
	Gérard MEYER		
	Hervé SEVE		
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	13	9	2
Présents : 23 – Votants : 25			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Michel RAMBOUR
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Gaëlle QUENETTE, Maire de PUZIEUX, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 07 du bureau du 27 novembre 2024 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°07 du bureau du 27 novembre 2024.

Nombre de votants	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24086
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Animation et gestion du GAL Moselle Sud – Participation financière de la CCS au titre de l'année 2024

VU la délibération n° CCSBUR17036 du Bureau Communautaire du 16 mai 2017, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du Programme LEADER 2014-2020, qui prenait effet au 1^{er} janvier 2017 et demeurait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n° CCSBUR23084 du Bureau Communautaire du 29 novembre 2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du Programme LEADER Moselle Sud 2023-2027, prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et demeurant en vigueur jusqu'à la fin du Programme LEADER 2023-2027 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courrier du 14 novembre 2024, Monsieur le Président du PETR du Pays de Sarrebourg précise que, si les structures partenaires de l'association GAL Moselle Sud participent, annuellement, au financement des coûts de fonctionnement des postes d'animation et de gestion du GAL Moselle Sud, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour la Communauté de Communes du Saulnois, 10 % pour le Parc naturel régional de Lorraine et 20 % pour le PETR du Pays de Sarrebourg (celui-ci représentant les deux Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg) soit un total de 40 % ;
- La contrepartie (60 %) étant sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre de LEADER 2023-2027 ;

Et, alors que, pour l'année 2024, il avait été convenu de répartir ces coûts, sur les programmes 2014/2022 et 2023/2027 ;

L'enveloppe 2014/2022 n'a pas permis de financer les postes d'animation et de gestion ; tous les crédits ayant été consommés.

Aussi, bien que l'activité de l'équipe technique du GAL ait été axée en grande partie sur la gestion de la fin de programme 2014/2022 (environ 80 % / 20 %), l'autorité de gestion régionale ayant accepté que la répartition du temps de travail soit équivalente sur chacun des programmes (50 % sur le période 2014/2022 et 50 % sur la période 2023/2027) ;

La répartition du financement des dépenses se décomposera comme suit, pour l'année 2024 :

	DEPENSES TOTALES	DEPENSES ELIGIBLES PROGRAMME 2023/2027	LEADER	CCS	PNRL	PETR
Animation	46 190,00 €	23 095,00 €	13 857,00 €	8 083,25 €	8 083,25 €	16 166,50 €
Gestion (0.8 ETP)	37 704,80 €	18 852,40 €	11 311,44 €	6 598,34 €	6 598,34 €	13 196,68 €
TOTAL	83 894,80 €	41 947,40 €	25 168,44 €	14 681,59 €	14 681,59 €	29 363,18 €

Compte-tenu de ce qui précède,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** la répartition du financement des coûts de fonctionnement des postes d'animation et de gestion du GAL Moselle Sud, pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement des participations 2024 de la CCS précitées, sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes (bilans financier et d'activités) ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** la répartition du financement des coûts de fonctionnement des postes d'animation et de gestion du GAL Moselle Sud, pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des participations 2024 de la CCS précitées, sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes (bilans financier et d'activités) ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24087
INTERCOMMUNALITE

Objet : **GAL Moselle Sud – Abondement de l’enveloppe de fonctionnement**

Considérant le compte-rendu de la réunion de suivi du programme LEADER du 12 juillet 2024, au cours de laquelle a notamment été évoquée la question de l’abondement de l’enveloppe de fonctionnement du GAL, par les 3 structures partenaires, comme suit :

- ❖ PETR du Pays de Sarrebourg : 1.000,00 € ;
- ❖ Parc naturel régional de Lorraine : 500,00 € ;
- ❖ Communauté de Communes du Saulnois : 500,00 €.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **ABONDER** l’enveloppe de fonctionnement du GAL Moselle Sud, de 500,00 €, au titre de la participation de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **L’AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **ABONDE** l’enveloppe de fonctionnement du GAL Moselle Sud, de 500,00 €, au titre de la participation de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24088

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Engagements partenariaux entre la CCS et le SDEA – Convention de mise à disposition partielle d'un agent au SDEA Alsace-Moselle, afin d'assurer les missions de référent local du Grand Cycle de l'Eau – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC18062 du 11 juin 2018 décidant de l'adhésion au SDEA et du transfert de la compétence correspondant aux alinéas 1 et 12 de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement, incluses dans la compétence « grand cycle de l'eau » ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA et transfert de sa compétence Grand Cycle de l'Eau correspondant aux alinéas 1° et 12° de l'article L. 211-7 I. du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°CCSDCC21087 en date du 27 octobre 2021 décidant de transférer la compétence correspondant aux alinéas 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, incluses dans la compétence « grand cycle de l'eau », au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU la délibération n°CCSBUR22050 du 28 septembre 2022, par laquelle le Bureau Communautaire autorisait la signature de la convention de mise à disposition du SDEA, d'un adjoint technique, à hauteur de 20 % du temps de travail, en vue d'assurer les missions de référent local du Grand Cycle de l'Eau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23060 du 20 septembre 2023, par laquelle le Bureau Communautaire autorisait la signature de la convention de mise à disposition du SDEA, d'un adjoint technique, à hauteur de 20 % du temps de travail, en vue d'assurer les missions de référent local du Grand Cycle de l'Eau, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans la continuité des engagements partenariaux, conclus entre la Communauté de Communes du Saulnois et le SDEA, qui prévoient notamment la mise à disposition partielle d'un agent au SDEA Alsace-Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le Territoire et outil de développement de ce dernier,

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition au titre de l'année 2024, d'un agent en charge des missions de référent local du Grand Cycle de l'Eau, selon les termes suivants :

- ✚ Agent concerné : Mme Darlène TOUSSAINT ;
- ✚ Grade : Adjoint Technique ;
- ✚ Quotité : un nombre total maximum d'heures fixé à 400 heures par an représentant 20 % du temps de travail. Un état annuel détaillé des heures travaillées sera établi chaque année et transmis au SDEA.
- ✚ Modalités financières : Le SDEA remboursera à la collectivité d'origine, sur présentation d'un décompte annuel détaillé, la somme correspondant à la rémunération de cet agent, charges sociales comprises, au prorata temporis de la mise à disposition. Ce remboursement inclut, outre les rémunérations de l'agent, les frais de déplacement professionnels occasionnés par l'exercice des missions confiées.
- ✚ Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.511-4, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réunis le 26/11/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **L'AUTORISER à signer la convention de mise à disposition d'un agent au SDEA Alsace-Moselle, afin d'assurer les missions de référent local du Grand Cycle de l'Eau, au titre de l'année 2024, selon les modalités décrites ci-dessus.**

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un agent au SDEA Alsace-Moselle, afin d'assurer les missions de référent local du Grand Cycle de l'Eau, au titre de l'année 2024, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24089
SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : Electrification – Article 8 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Versement de subventions aux communes – Année 2024

VU la délibération n° CCSBUR24045 du 18/09/2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la convention relative à l'article 8 du cahier des charges de concession - « Intégration des ouvrages dans l'environnement » – pour l'année 2024 ;

Conformément aux modalités prévues dans la convention avec ENEDIS, relative au soutien financier au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés et terminés en 2024, la CCS doit répartir l'enveloppe allouée (42.500,00 €) au bénéfice des communes ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2024 et répondant aux critères d'éligibilité.

Ainsi, au titre de cette année, il est proposé de répartir la subvention « Article 8 » de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF – SUBVENTION ARTICLE 8 – ANNEE 2024					
Commune	Intitulé chantier/localisation	Montant des travaux éligibles HT – CALCUL ENEDIS	Montant maximum de la subvention (40%)	Représentation % du montant total éligible	Montant de la subvention attribuée CCS par rapport à l'enveloppe totale ENEDIS affectée à la CCS
GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Travaux d'enfouissement des réseaux - Place de l'Eglise + Rue du Château	98 941,00 €	39 576,40 €	21,19 %	9 007,22 €
GIVRYCOURT	Modernisation et mise en esthétique des réseaux secs	205 945,00 €	82 378,00 €	44,11 %	18 748,46 €
MONTDIDIER	Travaux d'enfouissement et de sécurisation des piétons Rue Principale	131 952,00 €	52 780,80 €	28,26 %	12 012,42 €
RENING	Rue de l'Eglise - modernisation et enfouissement des réseaux secs et rénovation de l'éclairage public	30 008,96 €	12 003,58 €	6,43 %	2 731,90 €
	TOTAL	466 846,96 €	186 738,78 €	100,00 %	42 500,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité », consultée par voie dématérialisée en date du 10/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement des subventions 2024, relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement des subventions 2024, relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24090
SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : **Electrification – Redevance R2 2024 – Versement de subventions aux communes ayant réalisé des travaux en 2022**

VU la délibération n°CCSDCC13087 du 05/11/13, par laquelle l'Assemblée décidait de confier, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 09 août 2004, la mission de service public de l'électricité, comme suit :

- *D'une part à ERDF, pour ce qui relève de la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance du développement du réseau de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité sur la zone de concession ; ERDF est également chargée d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès aux réseaux de distribution à tous les usagers des réseaux qu'elle exploite ;*
- *D'autre part à EDF, pour ce qui relève de la mission de fourniture d'énergie aux tarifs règlementés.*

VU la délibération n°CCSBUR17021 du 27/03/2017, par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant n°1 au contrat de concession, entre la Communauté de Communes du Saulnois, ENEDIS et EDF, ayant pour objet de modifier les modalités de calcul de la part (R2) de la redevance relative aux investissements, comme suit :

- *L'article 2-23 - Part de la redevance dite « d'investissement » de l'annexe 1 relatif au plafond du terme R2 est modifié et rédigé comme suit : « Le montant R2, établi selon les modalités ci-dessus, ne pourra excéder, avant application éventuelle du paragraphe 24 ci-après :*
- *Au titre de l'année calendaire de l'entrée en vigueur du présent contrat : 49 600 euros ;*
- *Au titre des années calendaires suivantes : la même somme, actualisée annuellement en proportion de l'évolution de la grille tarifaire HTA et BT des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution, constatée entre le 31 décembre de l'année pénultième (avant dernière) et le 31 décembre de l'année précédente ».*

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-015 du 23/08/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant la compétence facultative de la CCS intitulée « Distribution d'énergie électrique », et notamment :

- La contractualisation avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- La gestion des dispositifs de soutien financier aux communes pour la modernisation et l'enfouissement des réseaux de distribution (R2 et Article 8).

Considérant le courriel du 05/09/2024, par lequel ENEDIS adressait à la Communauté de Communes du Saulnois le montant de la redevance R2 de concession calculée pour l'année 2024, pour les travaux 2022, à savoir 49.600,00 € ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité » consultée par voie dématérialisée en date du 10/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER le versement des subventions relatives à la redevance R2 – Année 2024, pour un montant total de 49.600,00 €, aux communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, ayant réalisé leurs travaux en 2022, comme suit :**

COMMUNES	DETAIL	COUT TOTAL OPERATION	R2 2024 à verser en fonction de la subvention attribuée par ENEDIS à la CCS
ALBESTROFF	Mise en conformité des poteaux - Rue Sainte Anne	90 608,84 €	4 013,60 €
CHATEAU-SALINS	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens - Rue Bel Air-Rue Principale - Rue des Braissettes	128 905,00 €	20 311,30 €
CHATEAU-VOUE	Extension du réseau d'éclairage public - Rue des Peupliers	3 727,50 €	317,44 €
CONTHIL	Réfection de l'ensemble de l'éclairage public de la commune	8 935,00 €	391,84 €
DELME	Remplacement des éclairages dans diverses rues de la commune	4 097,50 €	173,60 €
DIEUZE	Remplacement éclairage - Chemin royal - Feu rouge – Hôpital - Avenue de Nancy	13 230,00 €	586,13 €
FRESNES-EN-SAULNOIS	Enfouissement des réseaux aériens - Place des Tilleuls et rue de Laneuveville	171 616,70 €	14 884,96 €
INSMING	Remplacement des éclairages dans diverses rues de la commune	2 111,00 €	74,42 €
INSVILLER	Remplacement éclairage - Lotissement (solde facture 2023)	14 428.20 €	605,12 €
JALLAUCOURT	Réfection éclairage public	1 525,00 €	64,48 €
MORVILLE-SUR-NIED	Horloge astronomique	175,75 €	7,85 €
RORBACH-LES-DIEUZE	Remplacement éclairage public - Rue de la Forêt	7 125,00 €	312,48 €
VIBERSVILLER	Remplacement des éclairages dans diverses rues de la commune	10 525,00 €	456,36 €
VIRMING	Enfouissement des réseaux - Rue principale	106 287,00 €	7 400,36 €
TOTAL			49 600,00 €

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement des subventions relatives à la redevance R2 – Année 2024, pour un montant total de 49.600,00 €, aux communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, ayant réalisé leurs travaux en 2022, comme suit :

COMMUNES	DETAIL	COUT TOTAL OPERATION	R2 2024 à verser en fonction de la subvention attribuée par ENEDIS à la CCS
ALBESTROFF	Mise en conformité des poteaux - Rue Sainte Anne	90 608,84 €	4 013,60 €
CHATEAU-SALINS	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens - Rue Bel Air-Rue Principale - Rue des Braissettes	128 905,00 €	20 311,30 €
CHATEAU-VOUE	Extension du réseau d'éclairage public - Rue des Peupliers	3 727,50 €	317,44 €
CONTHIL	Réfection de l'ensemble de l'éclairage public de la commune	8 935,00 €	391,84 €
DELME	Remplacement des éclairages dans diverses rues de la commune	4 097,50 €	173,60 €
DIEUZE	Remplacement éclairage - Chemin royal - Feu rouge – Hôpital - Avenue de Nancy	13 230,00 €	586,13 €
FRESNES-EN-SAULNOIS	Enfouissement des réseaux aériens - Place des Tilleuls et rue de Laneuveville	171 616,70 €	14 884,96 €
INSMING	Remplacement des éclairages dans diverses rues de la commune	2 111,00 €	74,42 €
INSVILLER	Remplacement éclairage - Lotissement (solde facture 2023)	14 428.20 €	605,12 €
JALLAUCOURT	Réfection éclairage public	1 525,00 €	64,48 €
MORVILLE-SUR-NIED	Horloge astronomique	175,75 €	7,85 €
RORBACH-LES-DIEUZE	Remplacement éclairage public - Rue de la Forêt	7 125,00 €	312,48 €
VIBERSVILLER	Remplacement des éclairages dans diverses rues de la commune	10 525,00 €	456,36 €
VIRMING	Enfouissement des réseaux - Rue principale	106 287,00 €	7 400,36 €
TOTAL			49 600,00 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24091
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Attribution de subventions

VO la délibération n°CCSDCC24032 du 29/05/2024 par laquelle l'Assemblée Communautaire validait le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, dénommé ACCAES, concernant l'année 2024, intégrant un dispositif complémentaire intitulé « Bonus Rayonnement Territorial » (« BRT ») ;

Considérant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signée entre la Région Grand Est et la CCS pour la période 2024/2028 et validant le dispositif ACCAES 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le programme d'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) est un dispositif qui vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Depuis 2024, il est complété par un « Bonus Rayonnement Touristique » (BRT) pour les commerces de restauration, d'hébergement et les cafetiers compte tenu du contexte de tension économique actuel (national et local) pesant sur ces activités, dont la présence est reconnue comme enjeu de territoire pour le Saulnois.

Considérant les présentations faites respectivement aux membres des Commissions « Développement Economique », réunie le 05/12/2024, ainsi que « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » consultée par voie électronique ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER l'attribution et le versement des subventions suivantes, sous réserve de la présentation d'un bilan financier définitif de l'opération :**

Structure bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des dépenses retenues en euros (HT)	Montant des subventions versées par la CCS			Année programme
			Montant de la subvention ACCAES	Montant de la subvention BRT	Montant total	
Entreprise Individuelle Marie MARTEL, sise 2 A rue des Vignes 57670 TORCHEVILLE	Création de salon de coiffure	10 714,00 €	2 142,80 €		2 142,80 €	2024
SAS « AGRIC », sise Zone de Morville-lès-Vic, 15 rue des Bouleaux 57170 MORVILLE-LES-VIC	Matériel informatique et logiciels	5 670,00 €	1 134,00 €		1 134,00 €	2024
SAS « MELODIE PEINTURES », sise 87, rue Principale 57340 HABOUDANGE	Echafaudage	13 571,64 €	2 714,33 €		2 714,33 €	2024

SARL « OK PNEU EST », sise Zone Artisanale de la Koehl 57670 FRANCALTROFF	Pont ciseaux	16 733,20 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
SARLU EURL « VELORAILS du GRAND EST », sise 48 Avenue Foch 57260 DIEUZE	Pelle et broyeur à végétaux	72 558,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
SAS « MA PETITE CUILLERE », sise 2, rue Gisèle Halimi 57260 DIEUZE	Centrale et générateur vapeur	12 674,33 €	2 534,87 €		2 534,87 €	2024
SAS « FLORALICE », sise 8, rue du Théâtre 57260 TARQUIMPOL	Véhicule frigorifique et mobilier de terrasse extérieure	44 575,38 €	3 000,00 €	892,18 €	3 892,18 €	2024
SARL « SLS », sise 36, rue de Strasbourg 57170 CHATEAU-SALINS	Mobilier de terrasse et machine à laver	7 070,36 €	1 414,07 €	707,04 €	2 121,11 €	2024
Entreprise Individuelle Jérôme SIMON LALZACE, sise 30, rue de la Vuinasse 57260 SAINT-MEDARD	Véhicule professionnel	15 285,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
SARL « LEMOINE », sise 8, rue principale 57590 DONJEUX	Bras empirol	49 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
Entreprise Individuelle « Sabine THIEBAUT », sise Dordal 57340 LIDREZING	Création pension canine : travaux et équipements	17 162,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
SARL du Saulnois, sise 39, rue des Vignes 57630 BEZANGE-LA-PETITE	Groupe incendie	5 297,50 €	1 059,50 €		1 059,50 €	2024
SARL « Boucherie Dorr et Fils », sise 14 rue de Saint Avold 57670 FRANCALTROFF	Rénovation du magasin et camion magasin	140 661,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
SAS « TFLD », sise 3 Impasse des Artisans 57670 FRANCALTROFF	Mobilier et travaux création pizzeria	8 258,00 €	1 651,60 €		1 651,60 €	2024
SARL « Menuiserie Da Costa » B.M et Fils, sise 9, rue Sainte Anne 57670 ALBESTROFF	Diable électrique, compresseur pour réseau d'air comprimé	23 400,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024
SARLU EURL « Simon Fermetures et Menuiseries », sise 9, rue des Tanneurs 57630 VIC-SUR-SEILLE	Remorque	8 760,00 €	1 752,00 €		1 752,00 €	2024
SASU « L'atelier Nectarine », sise 31 Bis, rue Basse 57590 VIVIERS	Véhicule professionnel	14 131,67 €	2 826,33 €		2 826,33 €	2024

SAS « L'Amaranthe créations et traditions », sise 4, rue du Moulin 57590 ALAINCOURT-LA-COTE	Travaux et matériel pour la création de la Boulangerie-Pâtisserie	5 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	2024
SAS « A la 12 », sise 6, Place de la République 57590 DELME	Travaux façade et bacs	15 478,76 €	3 000,00 €	1 547,88 €	4 547,88 €	2024
SAS « TEXPRO », sise ZAC de Morville Lès Vic 57170 MORVILLE-LES-VIC	Travaux, borne de recharge, matériel informatique	7 899,63 €	1 579,93 €		1 579,93 €	2024
SAS « LA GRENOUILLE ASSOIFEE », sise 26, Grande Rue 57670 VAHL LES BENESTROFF	Fûts recyclables	7 951,60 €	1 590,32 €		1 590,32 €	2024
Entreprise Individuelle Jean-Louis HISTRIMONT, sise 22, rue de la Saline 57630 MOYENVIC	Tracteur Autoporté	8 376,00 €	1 675,20 €		1 675,20 €	2024
Entreprise Individuelle Jean-Louis LIBOT « TELEMENAGER DU SAULNOIS », sise 7 Avenue Foch 57260 DIEUZE	Véhicule professionnel	13 250,00 €	2 650,00 €		2 650,00 €	2024
SARL ETP GLAUDON, sise 10, rue Le Domaine 57340 LIDREZING	Minipelle, Véhicule, Matériel Informatique	21 933,86 €	3 000,00 €		3 000,00 €	2024

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution et le versement des subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la présentation d'un bilan ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	1
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24092
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Approbation règlement d'intervention 2025

VU la délibération n°CCSDCC24032 du 29/05/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, dénommé ACCAES, concernant l'année 2024, prévoyant un dispositif complémentaire intitulé « Bonus Rayonnement Territorial » (« BRT ») et son intégration dans la convention SRDEII 2024-2029 ;

VU la convention de complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois dans le champ des aides aux entreprises (délégation et co-financement) signée en date du 11/10/2024 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Fin 2023, la Région Grand Est adoptait son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), mobilisant l'ensemble des forces vives du Grand Est autour d'une ambition partagée : poursuivre les actions du programme SRDEII 2017-2023 et répondre aux enjeux actuels en matière de croissance et d'emploi pour trouver des solutions adaptées aux territoires et aux entreprises.

En adéquation avec l'ambition écologique « Grand Est Région Verte » lancée en juillet 2024 avec l'Etat, le nouveau SRDEII pour la période 2024-2029 fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région Grand Est, compétente de plein droit pour le développement économique.

L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Afin de s'investir dans le développement économique de son territoire, et sous couvert de la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place, depuis 2017, un programme de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois (intitulé « ACCAES »), complété en 2024, d'un « Bonus Rayonnement Territorial » (« BRT ») pour certains acteurs du secteur touristique (cafés, restaurants, hôtels et hébergement insolite).

Considérant le travail collaboratif des membres des Commissions « Développement Economique » et « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **POURUIVRE** la dynamique de soutien précitée, au titre de 2025 ;
- **APPROUVER** le règlement ACCAES 2025, contenant la mise en place d'un bonus « BRT », tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITER** l'intégration dudit règlement à la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la poursuite de la dynamique de soutien précitée, au titre de 2025 ;
- **APPROUVE** le règlement ACCAES 2025, contenant la mise en place d'un bonus « BRT », tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITE** l'intégration dudit règlement à la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24093 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Dispositif régional « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » (ACCOR) – Engagement de la collectivité dans le dispositif pour la période 2025-2028

En complément du dispositif ACCAES 2025 détaillé précédemment,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

La Région Grand Est a mis en place depuis 2023 un dispositif complémentaire de soutien à l'action commerciale s'inscrivant à la fois dans les orientations du SRDEII et dans le « Pacte pour les ruralités » qui vise notamment à :

- Préserver et renforcer la qualité du cadre et des conditions de vie dans les territoires ruraux ;
- Agir pour un environnement préservé et une agriculture de proximité ;
- Connecter les territoires ruraux et offrir des solutions de mobilité à tous les habitants ;
- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

La question de la revitalisation des centres bourgs par le soutien aux commerces s'inscrit dans cette démarche d'aménagement du territoire.

Le dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » (ACCOR) a pour objectif d'orienter les financements publics sur la création, la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale dans les centres bourgs identifiés par l'EPCI et validés par la Région.

Le règlement d'intervention dudit dispositif prévoit :

<u>Bénéficiaires potentiels :</u>	Les structures ayant moins de 10 salariés, disposant de locaux commerciaux existants dans le tissu urbain de la commune et disposant d'une vitrine rez-de-chaussée (à l'exclusion des micro-entrepreneurs) et présentant un chiffre annuel d'affaires inférieur à 1 million d'euros.
<u>Opérations éligibles :</u>	- Investissements non productifs nécessaires à la création/reprise ou au développement de l'activité commerciale (travaux mobiliers et équipements nécessaires à l'accueil du public et/ou travaux de devanture commerciale) ; - Véhicule magasin.
<u>Périmètre d'intervention proposé à la Région :</u>	Ensemble du territoire de l'EPCI soit les 128 communes du Saulnois.
<u>Critères de calcul de la participation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuil minimal de dépense de 4 000,00 € HT ; • Subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT dans la limite du plafond fixé conjointement entre l'EPCI et la RGE ; • Plancher d'intervention de la subvention 2 000,00 € (1 000,00 € Région Grand Est et 1 000,00 € Communauté de Communes du Saulnois).
<u>Plafonds d'intervention retenus :</u>	<p>> Plafond maximum d'intervention de 16 000,00 € (8 000,00 € Région Grand Est et 8 000,00 € Communauté de Communes du Saulnois) uniquement pour les restaurants-café-salons de thé, et ce, afin de soutenir ce secteur d'activité, en cohérence avec le dispositif communautaire ACCAES/BRT ;</p> <p>> Plafond maximum d'intervention de 6 000,00 € (3 000,00 € Région Grand Est et 3 000,00 € Communauté de Communes du Saulnois) pour les autres activités commerciales et artisanales éligibles.</p>

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique » réunie en date du 05/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **ENGAGER** la collectivité dans le dispositif ACCOR, avec la Région Grand Est, pour une durée de 3 ans (2025-2028) ;
- **L'AUTORISER** à déposer le dossier de candidature correspondant, de la CCS, auprès des services de la Région Grand Est ;
- **VALIDER** les plafonds maximums d'intervention de la Communauté de Communes du Saulnois, dans ce cadre, fixés à 8 000,00 € pour les cafés, restaurants et salons de thés et 3 000,00 € pour les autres commerces éligibles au dispositif ;

- **VALIDER** la convention de partenariat avec la Région Grand Est ainsi que le règlement d'intervention du dispositif ACCOR sur le territoire du Saulnois ;
- **PREVOIR** une enveloppe de 30.000,00 €, à cet effet, au BP 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **ENGAGE** la collectivité dans le dispositif ACCOR, avec la Région Grand Est, pour une durée de 3 ans (2025-2028) ;
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature correspondant, de la CCS, auprès des services de la Région Grand Est ;
- **VALIDE** les plafonds maximums d'intervention de la Communauté de Communes du Saulnois, dans ce cadre, fixés à 8 000,00 € pour les cafés, restaurants et salons de thés et 3 000,00 € pour les autres commerces éligibles au dispositif ;
- **VALIDE** la convention de partenariat avec la Région Grand Est ainsi que le règlement d'intervention du dispositif ACCOR sur le territoire du Saulnois ;
- **PREVOIT** une enveloppe de 30.000,00 €, à cet effet, au BP 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24094
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Multi-Accueils – Relais Petite-Enfance – Mise en place de l'Analyse de la Pratique Professionnelles (APP) – Année 2025**

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et son article R.2324-37 qui disposent que le gestionnaire d'établissement d'accueil du jeune enfant organise des temps d'analyse de la pratique professionnelle pour les membres des équipes chargés de l'encadrement des enfants à raison de 6 heures minimum par an ;

VU la délibération n°CCSBUR23012 du 25 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle à raison de 6 heures annuelles pour chaque multi-accueil, ainsi que 6 heures annuelles pour un groupe d'assistant maternel à travers le Relais Petite-Enfance et l'exercice de sa mission renforcée, au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération n°CCSBUR23057 en date du 26 juin 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention « Fonds d'Innovation Petite-Enfance » à la Caf de la Moselle et l'État, comprenant la mise en place d'une supervision pour l'équipe encadrante et la mise en place d'une analyse des pratiques pour les Maisons d'Assistants Maternels à l'échelle du territoire ;

VU la délibération n°CCSDCC23049 du 20 septembre 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la validation du projet de fonctionnement en vue du renouvellement de l'agrément 2024-2025 du Relais Petite-Enfance comprenant le renouvellement de la mission renforcée « analyse des pratiques professionnelles » ;

VU la notification de la Caf de la Moselle, reçue par courrier le 20 novembre 2023, et de l'État, transmise par mail le 23 novembre 2023, prenant en charge 80 % des dépenses notifiées dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite-Enfance sur la période 2023-2026 ;

VU la délibération n°CCSBUR23100 du 20 décembre 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle pour les 5 multi-accueils et les assistantes maternelles à travers le Relais Petite-Enfance pour l'année 2024 ;

Monsieur le Président propose de reconduire l'organisation des groupes d'analyses de la pratique en 2025 conformément à l'année 2024, comme suit :

- 4 groupes fixes, mélangeant les agents travaillant au sein des 5 multi-accueils, se réuniront 4 fois dans l'année lors des journées pédagogiques programmées en 2025, selon le règlement de fonctionnement ;
- 1 groupe fixe pour l'équipe encadrante, composée des directrices et directrices adjointes des multi-accueils, dont le multi-accueil géré par la ville de Sarrebourg, dans le cadre d'une action projet du Fonds d'Innovation Petite-Enfance, se réunira 4 fois dans l'année ;
- 2 groupes fixes pour 20 assistantes maternelles, à travers le Relais Petite-Enfance itinérant « La P'tite Vadrouille », se réuniront 4 fois chacun dans l'année ;

Pour l'année 2025, la mise en place de ce projet au sein des 5 structures multi-accueils et au sein du Relais Petite-Enfance (RPE) serait répartie comme suit :

Structures	Groupes	Nombre de séances	Temps par séance
Équipes des multi-accueils sans encadrants :	Groupe 1	4	2 h
	Groupe 2	4	2 h
	Groupe 3	4	2 h
	Groupe 4	4	2 h
Équipe encadrante des multi-accueils	Supervision	4	2 h
Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille »	Groupe 1	4	2 h
	Groupe 2	4	2 h
Total		28	56 h

Considérant l'avis des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par voie dématérialisée le 12/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **METTRE EN PLACE** l'analyse de la pratique professionnelle telle que décrite ci-dessus, au titre de l'année 2025 :
 - 4 séances de 2 h pour les 5 structures multi-accueils ;
 - 4 séances pour l'équipe encadrante des multi-accueils et pour 2 groupes d'assistants maternels par le Relais Petite-Enfance ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle telle que décrite ci-dessus, au titre de l'année 2025 :
 - 4 séances de 2 h pour les 5 structures multi-accueils ;
 - 4 séances pour l'équipe encadrante des multi-accueils et pour 2 groupes d'assistants maternels par le Relais Petite-Enfance ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24095
ACTIONS DE PREVENTION

Objet : Demande de subvention – Plan Départemental d’Actions de Sécurité Routière (PDASR) – Année 2025

VU la délibération n°CCSBUR21010 en date du 27 janvier 2021, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait les 5 fiches actions dans le cadre de l’appel à projet du plan départemental d’actions de sécurité routière pour un montant total de 15.648,21 € ;

VU la délibération n°CCSBUR23014 en date du 25 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait les 5 fiches actions dans le cadre de l’appel à projet du plan départemental d’actions de sécurité routière pour un montant total de 8.100,00 €, au titre de l’année 2023 ;

VU la délibération n°CCSBUR23102 en date du 20 décembre 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait les 5 fiches actions dans le cadre de l’appel à projet du plan départemental d’actions de sécurité routière pour un montant total de 11.030,00 €, au titre de l’année 2024 ;

VU le bilan des actions menées en 2024 et récapitulé ci-après :

BILAN 2024 DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIERE			
<u>Établissement scolaire</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Action</u>	<u>Date</u>
Collège de Château-Salins	75	Simulateur moto	19/01/2024
École de Gelucourt	13	Parcours piétons	15/02/2024
Collège de Dieuze	100	Simulateur moto	10 et 11/04/2024
Lycée agricole de Château Salins	20	Simulateur moto	19/11/2024
Lycée la Providence de Dieuze	23	Simulateur moto	04/11/2024
Périscolaire de Vic-Sur-Seille	15	Parcours piétons	27/11/2024
Périscolaire de Château-Salins	25	Parcours piétons	09/10/2024
École de Riche / Haboudange	36	Sortie de bus	26/09/2024
École de Marthille	31	Évacuation d'un bus et parcours piéton	24/05/2024
École de Vergaville	62	Sortie de bus	12/09/2024
École de Loudrefing	41	Sortie de bus	17/09/2024
École d'Insming	69	Parcours piétons	21/05/2024
École de Bezange-la-Petite	12	Parcours piétons	12/03/2024
École de Riche	24	Évacuation d'un bus et parcours piéton	09/04/2024
École de Lesse	68	Évacuation d'un bus	04/10/2024
École de Vittersbourg	41	Évacuation d'un bus et parcours piéton	01/10/2024
A venir			
Collège de Château-Salins	69	Simulateur moto	13/12/2024
17 établissements	724		

Considérant que la Préfecture de la Moselle souhaite que les réponses à l’appel à projet PDASR 2025 répondent aux objectifs du document général d’orientation en vigueur, à savoir :

- Les conduites à risque ;

- Les moyens de déplacement (deux roues motorisés et modes actifs) ;
- Le risque routier professionnel ;
- La mobilité des seniors ;

Il est proposé de répondre à l'appel à projet au travers des 3 fiches projets suivantes :

Fiche projet n°1	Intervention du simulateur moto et/ou voiture au sein des collèges et lycées du Saulnois
Fiche projet n°2	Parcours piéton pour les enfants en classe élémentaire
Fiche projet n°3	Sensibilisation aux règles aux abords et à l'intérieur d'un bus scolaire au sein des écoles en regroupement scolaire

La mise en œuvre de ces actions comprend la mise à disposition d'un intervenant départemental de sécurité routière, représenté par M. Jacques LAIR, Maire de Val-de-Bride, ainsi que le prêt de matériel (simulateur 2 roues, bar pédagogique, lunette alcool) par la Préfecture de la Moselle.

Les outils de prévention choisis ci-dessous sont en lien avec le déroulé des actions et visent à équiper le public en termes de prévention, afin notamment, de se rendre visible lors des déplacements. Le coût comprend l'étiquetage des produits au logo de la CCS et de la Préfecture de la Moselle.

Selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement TTC				Recettes TTC	
Fiches	Nature	Quantité	Coût	Sollicitation Préfecture (80 %)	920,00€
Fiche n°1	Brassards fluo	400	450,00€	CCS (20 %)	230,00€
Fiche n°2		300	350,00€		
Fiche n°3		300	350,00€		
Total		1000	1.150,00€	Total	1.150,00€

Considérant l'avis des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par voie dématérialisée le 01/12/2024;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **ETABLIR 3 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour un montant total de 1.150,00 € TTC ;**
- **SOLLICITER le PDASR à hauteur de 80 % de ladite somme ;**
- **L'AUTORISER ou son Vice-Président à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE l'établissement de 3 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour un montant total de 1.150,00 € TTC ;**

- **SOLLICITE** le PDASR à hauteur de 80 % de ladite somme ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24096
ACTIONS DE PREVENTION

Objet : Journée Internationale des Droits des Femmes – Année 2025 – Demande de subvention – Projets culturels du Département de la Moselle

Dans le cadre des actions de prévention menées annuellement, la Journée Internationale des Droits des Femmes, qui a lieu le 8 mars chaque année, représente un temps fort sur le territoire.

En 2025, l'Ensemble Stanislas et la Faculté de Droit de l'Université de Lorraine proposent, pour la première fois, un concert commenté autour des quatuors à cordes de Fanny et Félix Mendelssohn. Le thème de l'égalité femme/homme sera abordé, ainsi que les notions de féminin et masculin dans la création musicale, et le rôle des femmes dans l'art au 19^{ème} siècle.

Considérant que le Département de la Moselle soutient les collectivités locales dans leurs projets culturels, qu'ils soient récurrents ou spécifiques ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de déposer un projet artistique et culturel spécifique, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Concert (Ensemble Stanislas et Faculté de Droit)	3.000,00 €	Département de la Moselle (50%)	1.750,00 €
Prise en charge des repas des intervenants	250,00 €	Communauté de Communes du Saulnois (50%)	1.750,00 €
Communication	250,00 €		
Total :	3.500,00 €	Total :	3.500,00 €

Considérant l'avis des membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par voie dématérialisée le 12/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** la tenue d'un concert par l'Ensemble Stanislas et la Faculté de Droits de l'Université de Lorraine, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes du 8 mars 2025, tel que décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le Département de la Moselle, dans le cadre des projets culturels, à hauteur de 50 % de ladite action, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** la tenue d'un concert par l'Ensemble Stanislas et la Faculté de Droits de l'Université de Lorraine, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes du 8 mars 2025, tel que décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Département de la Moselle, dans le cadre des projets culturels, à hauteur de 50 % de ladite action, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24097

QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

Objet : Soutien au Patrimoine Mériel du Saulnois – Période 2024-2026 – Demande de la commune de GUEBLING

Considérant l'approbation du Règlement pluriannuel 2024-2026 d'attribution de soutien financier destiné au Soutien au Patrimoine Mériel du Saulnois, par le Conseil Communautaire réuni en date du 29 mai 2024 ;

Considérant que ce soutien financier permet d'accompagner financièrement les porteurs de projet pour des travaux portant sur des stèles commémoratives, monuments, plaques, panneaux en lien avec des faits historiques avérés des 1^{ère} ou 2^{nde} guerres mondiales qui se sont déroulés dans le Saulnois, à hauteur maximum de 25% des dépenses éligibles et justifiées en euros TTC, avec un plafond de 1.500,00 € ;

Considérant la demande de subvention de la commune de GUÉBLING, dont le Conseil Municipal a décidé de rénover la croix et installer une stèle, en mémoire du GI Hall DUNCAN, blessé à Guébling le 19 novembre 1944 et dont les cendres reposent désormais dans le village ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » sollicitée par voie dématérialisée le 09/12/2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet aménagement, comme suit :

Dépenses en euros TTC		Recettes	
Rénovation de la croix	459,42 €	Communauté de Communes du Saulnois (25 %)	801,10 €
Achat, pose et aménagement de la stèle	2.745,00 €	Autofinancement (75 %)	2.403,32 €
TOTAL	3.204,42 €	TOTAL	3.204,42 €

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 801,10 €, à la commune de GUÉBLING, dans le cadre de la rénovation de la croix et de la pose d'une stèle, en mémoire du GI Hall DUNCAN, blessé à Guébling le 19 novembre 1944, au titre du soutien au Patrimoine Mémoriel du Saulnois, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 801,10 €, à la commune de GUÉBLING, dans le cadre de la rénovation de la croix et de la pose d'une stèle, en mémoire du GI Hall DUNCAN, blessé à Guébling le 19 novembre 1944, au titre du soutien au Patrimoine Mémoriel du Saulnois, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24098
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association Sporting Club Vicois et l'Association des Sapeurs-Pompiers de VIC-SUR-SEILLE pour la fête de la bière

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association « Sporting Club Vicois » avec le concours de l'Amicale des Sapeur-Pompiers de VIC-SUR-SEILLE, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-après, en date du 29/11/ 2024 :

Intitulé : Fête de la bière
Organisateur : Association Sporting Club Vicois
Date et lieu : Le 19 octobre 2024 à VIC-SUR-SEILLE
Le Sporting Club Vicois, en lien avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers, ont organisé la 1^{ère} Fête de la bière du Saulnois : au programme soirée dansante et festive avec un repas tout en mettant en avant 5 micro-brasseries du territoire.

Considérant le plan de financement définitif de cet évènementiel, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de matières et fournitures	1.277,23 €	Communauté de Communes du Saulnois	670,10 €
Location WC	492,00 €	Repas	1.250,00 €
Rémunération artistiques	1.400,00 €	Vente de boissons	1.920,00 €
Publicité	496,24 €	Autofinancement	117,52 €
SACEM	292,14 €		
TOTAL	3.957,62 €	TOTAL	3.957,62 €

Dépenses éligibles	2.680,38 €
Subvention possible	670,10 €

Les dépenses éligibles apparaissent en "gris" dans le tableau

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Sporting Club Vicois » ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » sollicitée par voie dématérialisée le 09/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 670,10 € à l'Association « Sporting Club Vicois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022/2026, dans le cadre de la Fête de la bière du Saulnois, donné à VIC-SUR-SEILLE le 19 octobre 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 670,10 € à l'Association « Sporting Club Vicois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022/2026, dans le cadre de la Fête de la bière du Saulnois, donné à VIC-SUR-SEILLE le 19 octobre 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24099
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Les Objectifs du Saulnois » pour l'organisation du « Festival Photo de VIC-SUR-SEILLE »

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association « Les Objectifs du Saulnois » (ODS) au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 25/11/2024 :

Intitulé : Festival photo de Vic-sur-Seille
Organisateur : Association « ODS »
Date et lieu : 25, 26 et 27 octobre 2024 à VIC-SUR-SEILLE
6^{ème} édition d'un festival qui réunit une vingtaine d'exposants, professionnels ou non, proposant également des conférences et ateliers autour de la photographie. Des conférences ont été données par des exposants. Des ateliers autour de la photographie ancienne à l'AfghanBox ont été animés tout le long du festival par 3 photographes invités. Une tombola a été également organisée à l'occasion du festival.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat – matières et Fournitures	845,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	479,50 €
Location	12,00 €	Vente de produits	400,00 €
Assurance	156,00 €	Dons manuels	853,50 €
Publicité	751,00 €	Commune de Vic-sur-Seille	1.500,00 €
Missions	50,00 €		
Service bancaire	56,00 €		
Charges exceptionnelles	30,00 €		
Frais postaux	18,00 €		
Achats de restauration pour les exposants	1.315,00 €		
TOTAL	3.233,00 €	TOTAL	3.233,00 €
Dépenses éligibles			1.918,00 €
Subvention proposée			479,50 €

Les dépenses éligibles apparaissent en "gris" dans le tableau

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « ODS » ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » sollicitée par voie dématérialisée le 09/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 479,50 € à l'Association dénommée « ODS » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022/2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Diffuser la culture country dans le territoire du Saulnois » qui s'est déroulée les 25, 26 et 27 octobre 2024 à VIC-SUR-SEILLE, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 479,50 € à l'Association dénommée « ODS » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022/2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Diffuser la culture country dans le territoire du Saulnois » qui s'est déroulée les 25, 26 et 27 octobre 2024 à VIC-SUR-SEILLE, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

POINT N° CCSBUR24100
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènements du Saulnois – Années 2022-2026 – Demande de subvention des communes de DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et CHATEAU-SALINS pour leurs manifestations « Marchés de Noël du Saulnois »

Considérant la demande de subvention de la part de la Commune de DIEUZE, au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 25 novembre 2024 :

Intitulé : Marchés de Noël du Saulnois
Organisateur : Commune de DIEUZE
Date et lieu : 7-8, 13-14-15, 21-22 décembre 2024
Les marchés de Noël du Saulnois se dérouleront sur 3 week-ends consécutifs à partir du 7 décembre 2024, à DIEUZE, VIC-SUR-SEILLE et CHATEAU-SALINS. Ils participeront à animer la vie locale et artisanale par le biais d'animations et la présence d'exposants locaux.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Marché de Dieuze	10.800,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Marché de Château-Salins	6 830,00 €	Autofinancement	26.430,00 €
Marché de Vic-sur-Seille	10.300,00 €		
TOTAL	27.930,00 €	TOTAL	27.930,00 €
Dépenses subventionnables			27.930,00 €
Subvention possible			1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en "gris" dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » sollicitée par voie dématérialisée le 09/12/2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à la Commune de DIEUZE au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022/2026, dans le cadre de son projet « Marchés de Noël du Saulnois » qui s'est déroulé sur l'année 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à la Commune de DIEUZE au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois – Années 2022/2026, dans le cadre de son projet « Marchés de Noël du Saulnois » qui s'est déroulé sur l'année 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Président et Monsieur Jérôme LANG se déportent de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour	23
Contre	0

Procès-verbal validé le 30 décembre 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Gaëlle QUENETTE